

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

COMMUNICATION N° 2014-01(RAJ)

Date de convocation : 30 janvier 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 06

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 19 février, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Fernand DYEN, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Paul ROUCAUD, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Michel ZORZAN.

Etaient excusés :

Madame Martine CARBONNEL, Messieurs Paul AUDAN, Christophe CASTANER, Bernard JEANMET-PERALTA, René MASSETTE, Gilbert SAUVAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Classement du SDIS des Alpes de Haute-Provence en SDIS de 4^{ème} catégorie

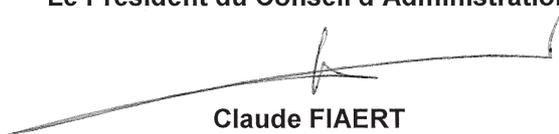
Le Président FIAERT expose :

L'arrêté portant classement des services d'incendie et de secours, pris en application notamment des articles R 1424-1 du CGCT, de l'arrêté du 2 août 2001 fixant les critères de classement des services départementaux d'incendie et de secours et tenant compte des données transmises par les SDIS dans le cadre de l'enquête 2013 de la DGSCGC, a été publié le 26 décembre 2013.

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence est, à compter de cette date, classé en SDIS de 4^{ème} catégorie.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration


Claude FIAERT